

Démarche : Demande de relevé d'information intégral du permis de conduire -
Fichier National du Permis de Conduire (FNPC) VAL D'OISE

Organisme : DIRECTIONS DES SECURITES : Bureau de la sécurité intérieure

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cette démarche n'est accessible que pour les résidents du VAL D'OISE(95)
L'article R225-6 du code de la route prévoit la possibilité de consulter le solde des points du permis de conduire
directement sur Internet. Cette démarche permet de solliciter les codes d'accès avant une première connexion.
ATTENTION : Le relevé d'information intégral ne peut être délivré qu'au demandeur lui-même

Civilité

☐ Mme

☐ M.

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Numéro de permis de conduire

pour le nouveau permis de conduire (format carte bleue), le numéro est indiqué au verso, en haut à gauche

Adresse de domicile

Mail personnel du titulaire du permis de conduire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie recto-verso du permis de conduire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie recto-verso d'une pièce d'identité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Mandat pour faire la demande

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie recto-verso de la pièce d'identité du mandataire

Autres pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ autre pièce justificative

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ autre pièce justificative

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ autre pièce justificative

Rappel de la loi

Il reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du code pénal suivantes :

Article 441-6 : le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000€ d'amende.

Article 441-7(...), est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000€ d'amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
(...)

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Déclaration sur l'honneur

Le demandeur atteste sur l'honneur :

- résider dans le département du Val d'Oise

- que les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts

- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des conditions mentionnées ci-dessus

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

